

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.24 T : Interdiction d'accès sur le terrain de football en herbe de la Rivière

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- **Vu** les conditions climatiques attendues le week-end prochain ;
- **Considérant** que les conditions climatiques de ces jours ont rendu le terrain de football en herbe situé au lieu-dit « La Rivière » impraticable, il y a lieu d'interdire l'accès à toutes activités sportives sur ce terrain.

ARRETE

Article 1 :

L'accès et la pratique de toutes activités sportives sur le terrain de football en herbe, au lieu-dit « La Rivière » sont interdits du vendredi 30 janvier 2026 au dimanche 1^{er} février 2026 inclus.

Article 2 :

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président d'ACF,
- Délégation du Roannais de Football.

Renaison, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

